



Rapport annuel d'activité

2018

MISSION MINEURS NON
ACCOMPAGNES

Juin 2019

Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr

Sommaire

Sommaire

Introduction	3
La mission mineurs non accompagnés (MMNA)	4
Quelques données chiffrées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018.....	5
Focus portant sur les principaux pays de provenance	8
Données MNA	10
Les spécificités de l'année 2018	16
L'attention portée par la MMNA à la fluidité du dispositif	16
Les difficultés rencontrées par les territoires	16
La poursuite des efforts concernant l'harmonisation de l'évaluation	17
Les nouveaux engagements de l'Etat au soutien des départements	18
Les MNA impliqués dans les affaires pénales	19
Le comité de suivi du dispositif	20
Le financement	21
L'appui aux acteurs du dispositif	22
L'implication de la MMNA dans les politiques publiques concernant la traite des êtres humains et l'asile	24
Conclusion	26

Introduction

Le nombre de Mineurs non accompagnés (MNA) demandant protection en France continue d'évoluer. Leur situation et leur prise en charge apparaissent comme une question majeure, les attentes de tous les acteurs à ce sujet et notamment vis-à-vis du gouvernement étant fortes.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant constitue le texte le plus important sur le sujet depuis celle du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Si elle a donné un fondement légal au dispositif de répartition des mineurs non accompagnés entre les départements, elle vise surtout à leur garantir les mêmes droits qu'à tout autre enfant présent sur le territoire, rappelant ainsi que les MNA relèvent de la protection de l'enfance.

L'année 2018 a vu la poursuite des évolutions constatées en 2017, avec une augmentation régulière du nombre de jeunes privés de l'accompagnement de leur famille et des tensions de plus importantes sur les dispositifs de protection de l'enfance.

Cette année a été l'occasion d'un renforcement de l'engagement de l'Etat au soutien des départements, à partir des constats et propositions de nombreux rapports d'évaluation rendus en 2017 et 2018. Si ce renforcement a pu être considéré comme insuffisant eu égard à l'augmentation continue des arrivées et au fait que la majorité de ses effets se déploieront en 2019, il est néanmoins réel. L'Etat s'est engagé à reconduire le financement exceptionnel antérieur, à cet effet, ont été inscrits au budget les crédits nécessaires à une meilleure indemnisation des évaluations et mises à l'abri par les départements pour 2019. Il s'est doté d'une législation permettant la création d'un traitement des données pour recenser les personnes se présentant comme MNA et limiter les réévaluations. Enfin, il s'est engagé dans une concertation en vue de réécrire l'arrêté relatif à l'évaluation de la minorité et de l'isolement, dans l'objectif de favoriser l'harmonisation des pratiques.

2018 a également permis la prise en compte de la situation des MNA auteurs d'actes de délinquance, avec des instructions données aux juridictions de considérer tout particulièrement le besoin de représentants légaux de ces adolescents, particulièrement vulnérables du fait de leur isolement, de leur pauvreté et de leur fragilité à tous phénomènes d'emprise.

Ce rapport rend compte de l'activité de la MMNA, interlocutrice des départements, des associations chargées de l'évaluation et de la mise à l'abri, des juridictions et des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse. Son action s'inscrit également dans un réseau interministériel d'acteurs engagés sur ces sujets.

1– LA MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNES (MMNA)

La mission principale de la MMNA est de conduire l'opérationnalité du dispositif de répartition nationale des personnes reconnues mineurs non accompagnés, en assurant une permanence mail et téléphonique du lundi au vendredi. La MMNA constitue de ce fait un poste d'observation des pratiques en matière d'évaluation de la minorité et de l'isolement se situant au carrefour des interactions entre les partenaires institutionnels. Elle dispose ainsi d'une vision globale nationale de l'ensemble des problématiques soulevées par les jeunes migrants.

La MMNA prend également part aux rencontres qui ont régulièrement lieu sur les territoires, rassemblant les conseils départementaux, les juridictions et les autres acteurs engagés dans l'évaluation et la prise en charge de ces mineurs.

La mission participe aux politiques publiques concernant les mineurs non accompagnés et la lutte contre la traite des êtres humains (TEH), notamment dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du second plan national dédié qui sera publié courant 2019. Elle contribue à la formation à l'évaluation de la minorité et de l'isolement dispensée par l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse et le Centre national de la fonction publique territoriale.

Son activité s'étend donc de l'opérationnel, avec le fonctionnement au quotidien de la cellule nationale, à l'élaboration d'une politique d'évaluation et de prise en charge. Elle participe à des travaux juridiques et légistiques (parlementaires, rédaction de circulaires internes, interministérielles, de décrets d'application, d'arrêtés, etc...). Elle apporte un soutien technique à tous les animateurs de la protection de l'enfance. Elle intervient et participe activement à la réflexion globale portant sur la situation des MNA tant sur le territoire national que dans un cadre international et européen.

Courriel : mie.dpjj@justice.gouv.fr

Du lundi au vendredi de 9^h00 à 18^h00

Demandes d'orientation jusqu'à 16^h30

Tél : 01 42 78 85 99 / Fax : 01 42 78 57 59

2- QUELQUES DONNEES CHIFFREES DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

- **17 022** personnes déclarées mineures non accompagnées (MNA) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 ont été portées à la connaissance de la cellule.
- **14 908** du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
En comparaison : 8 054 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Après l'augmentation record de 85% en 2017, l'accroissement pour l'année 2018 est de 14%.

Répartition par genre :

- **2017 : 95,8 % de garçons (soit 14 296), et 4,1% de filles (soit 612)**
- **2018 : 95,4% de garçons (Soit 16 255) et 4.45% de filles (soit 758)**

En 2018, la proportion de filles a augmenté de 23,8% par rapport à l'exercice 2017. Une tendance contraire aux années précédentes, laissant penser que davantage de jeunes filles quittent leur pays d'origine et sont prises en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance.

Il convient s'agissant des jeunes filles, de rappeler que leur vulnérabilité les surexpose aux réseaux des passeurs, réseaux d'exploitation et de traite des êtres humains (TEH).

Il est aussi à craindre que les filières qui exploitent les jeunes migrants et migrantes ne fassent obstacle à leur protection par les services de l'aide sociale à l'enfance. Ce constat est partagé par un grand nombre de territoires et d'acteurs (associatifs, conseil départementaux et autorité judiciaire). C'est pourquoi, des actions ciblant la TEH se développent sur le territoire, en lien avec l'autorité judiciaire et les conseils départementaux.

- **Age d'entrée dans le dispositif de la protection de l'enfance et son évolution**

On observe pour l'année 2018 une diminution régulière des tranches d'âge les plus basses (10 –14 ans), une stabilisation de la tranche des jeunes de 16 ans et une diminution des jeunes de 17 ans (moins 3.13 %).

En revanche, la tranche intermédiaire des jeunes de 15 ans progresse de façon constante depuis 2016, représentant en **2018, 32.67% des MNA**.

Nombre de MNA répartis par tranches d'âge ()*

Age	2018	% 2018	2017	% 2017	2016	% 2016
- 10 ans	28	0.16 %	46	0.31 %	21	0.26 %
10 – 12 ans	95	0.56 %	113	0.76 %	129	1.60 %
13 - 14 ans	1 808	10.62 %	1 669	11.20 %	1 105	13.72 %
15 ans	5 561	32.67 %	4 171	27.98 %	2 074	25.75 %
16 ans	7 495	44.04 %	6 662	44.69 %	3 575	44.39 %
17 ans	2 035	11.94 %	2 247	15.07 %	1 150	14.28 %
Total	17 022	100.00 %	14 908	100.00 %	8 054	100.00 %

(*) Extraction données cellule MMNA

- **Comparatifs des âges en 2017 et 2018**

Tableau 2017. La majorité des MNA se situe dans la tranche des jeunes de 16 ans

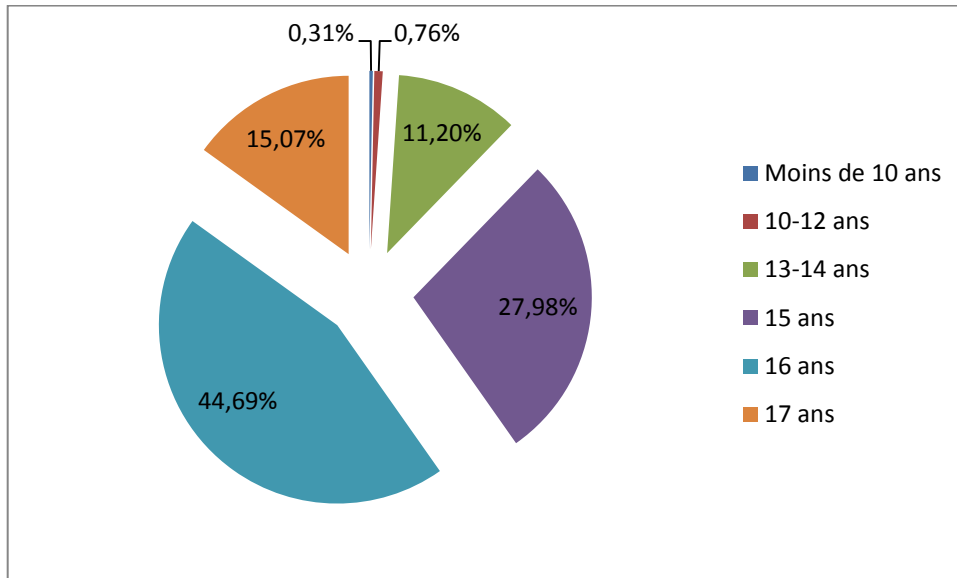
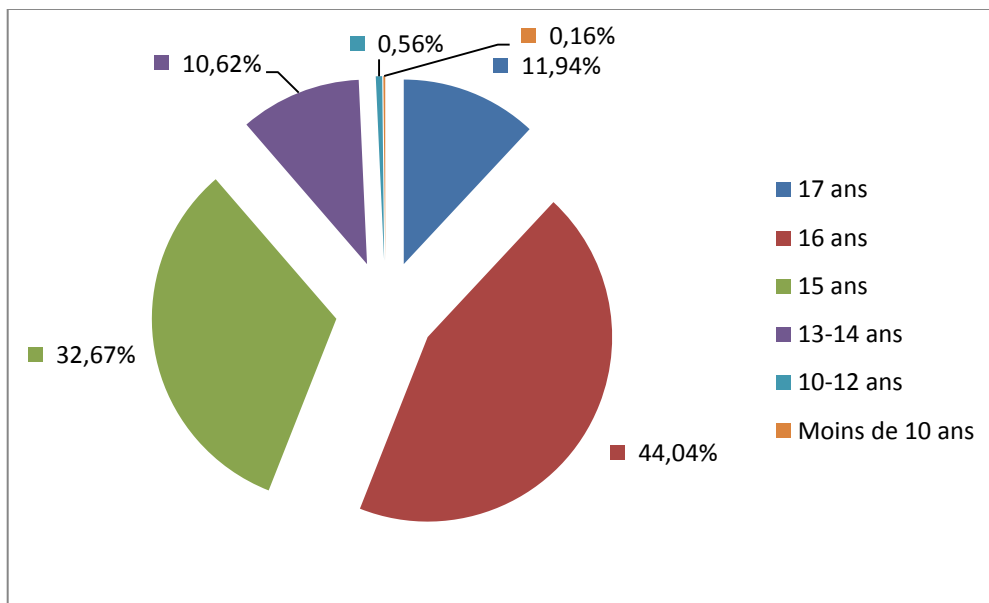


Tableau 2018. La majorité des MNA se situe dans la tranche des jeunes de 16 ans. On constate un léger recul des plus jeunes (moins de 10 ans et 10-12 ans) et une sensible augmentation des jeunes de 15 ans



- Les pays d'origine des MNA ayant intégré le dispositif en 2017 et 2018

Tableau 2017, Pays d'origine des MNA ayant intégré le dispositif

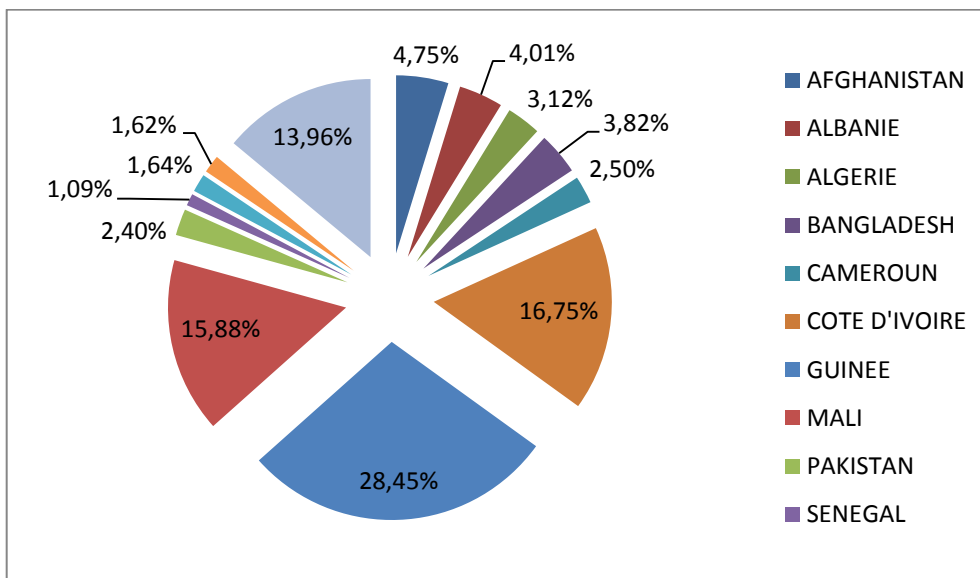
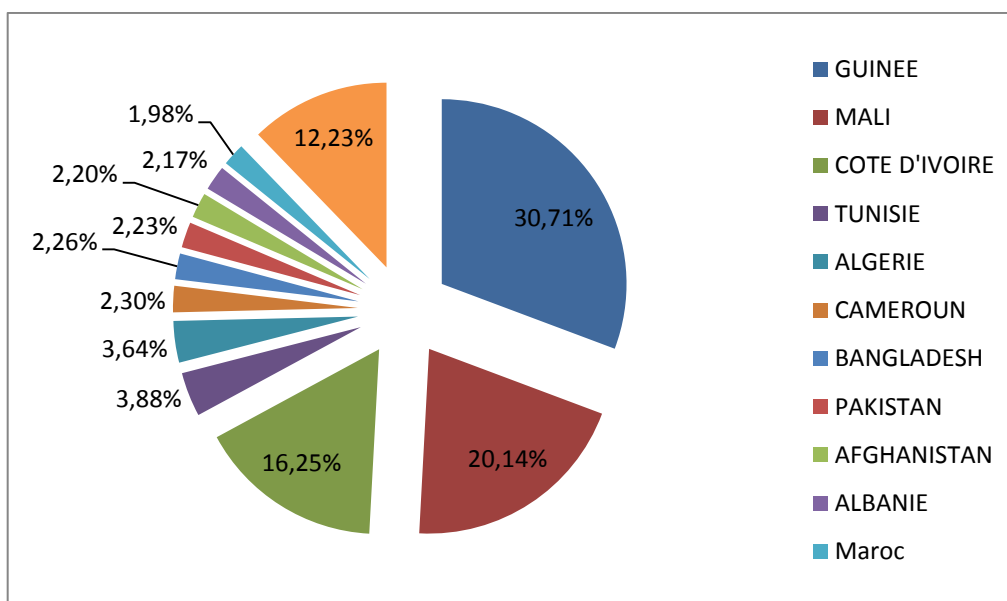


Tableau 2018, Pays d'origine des MNA ayant intégré le dispositif



En 2018, les pays les plus représentés restent la Guinée, le Mali et la Cote d’ivoire, avec une augmentation de 6% par rapport à 2017 de présence de jeunes de ces pays d’Afrique de l’Ouest. En effet, en 2017, ces trois pays représentaient **61.08%** du flux de mineurs orientés par la cellule, ils sont de **67 %** en 2018.

On note une légère diminution des jeunes originaires de la Cote d’Ivoire (16.25 %), une nette augmentation de ceux en provenance du Mali (20.14% en 2018) et de Guinée (30.71%).

S’agissant des pays du Maghreb, les jeunes MNA représentent en 2019 **9.50%** du total des jeunes reconnus mineurs non accompagnés sur le territoire national, (soit 1 617 jeunes). Il s’agit d’une augmentation sensible par rapport à 2017, où le Maghreb constituait **6.94%** des jeunes reconnus MNA, (soit 1 035 jeunes).

3- FOCUS PORTANT SUR LES PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE

PAYS	Population totale (millions)	Espérance de vie (ans)	Taux Natalité (*)	Classement par l'IDH (**) (Sur 189 pays)
Guinée	13 398	61. 8	34. 6	175
Mali	19 689	59. 1	41	182
Cote d'Ivoire	25 531	55. 1	36	170
Tunisie	11 783	76. 4	16. 9	96
Algérie	42 679	76. 7	20. 6	85
Maroc	36 635	76. 5	18 .6	123

Sources : Statistiques INED-Sources World population prospect UN -2017-estimation 2019)

(*) Nombre de naissances/an/1000habitants

(**) IDH Indice de développement Humain prend en compte : les critères niveau de vie, espérance de vie, niveau d'éducation des moins de 15ans - Sources : « Programme Nations Unies pour le développement 2018 »

D'une façon globale, les pays d'Afrique de l'ouest sont marqués par une tradition migratoire ancienne et permanente dont la plus forte expression demeure continentale.

« Au Sahel, la situation humanitaire ne cesse de se dégrader : sécheresse, accroissement démographique, aggravation du chômage des jeunes, migration clandestine, trafic d'armes, de drogue et d'êtres humains » (Cf. Rapport ONU 2018).

- **Mali**

Le pays fait face une situation économique fragilisée, à une insécurité sur une partie de plus en plus importante de son territoire. Violences armées, attaques terroristes, tensions politiques et appauvrissement de certaines régions comme par exemple celle de Kayes, première région administrative du Mali, entraînent une augmentation du phénomène migratoire.

- **Côte d'Ivoire**

Malgré une économie en croissance, la Côte d'Ivoire connaît un taux de pauvreté avoisinant les 45%¹ de sa population ainsi qu'une situation éducative et sanitaire préoccupante. La faible répartition des richesses, le climat politique incertain notamment à l'aube des élections présidentielles de 2020, mais également les réseaux sociaux et la communauté ivoirienne à l'étranger peuvent également être identifiés comme des facteurs mobilisant des jeunes à quitter le pays.

- **Guinée**

Dans un contexte socio-politique fragile, la Guinée connaît de graves problèmes économiques avec notamment un taux de chômage élevé chez les jeunes. Le système éducatif guinéen se révèle également inégalitaire avec l'émergence d'écoles privées onéreuses face à des établissements publics touchés par un manque de moyens. Aussi, influencés par une communauté déjà présente en Europe et poussés à fuir la pauvreté, les jeunes sont de plus en plus nombreux à tenter de rejoindre l'Europe.

- **Tunisie**

La Tunisie connaît, depuis 2011 mais principalement depuis 2016, un phénomène nouveau : le départ de jeunes pour l'Europe. Souvent par groupes et confiés par leurs familles à des passeurs dans l'espoir d'une vie meilleure, les jeunes semblent fuir une crise économique et politique continue depuis près d'une décennie.

- **Algérie**

Depuis quelques années, l'Algérie connaît un regain de départs de jeunes algériens, comme une conséquence des nombreuses difficultés économiques et politiques que traverse le pays. Dans un pays où l'âge médian serait de 27 ans, le taux

¹ Données de l'Institut national de la statistique en Côte d'Ivoire en 2015.

de chômage chez les jeunes serait d'environ 30%². Par conséquent, des jeunes hommes, jeunes filles et parfois même des familles entières, choisissent l'exil pour l'Europe.

- **Maroc**

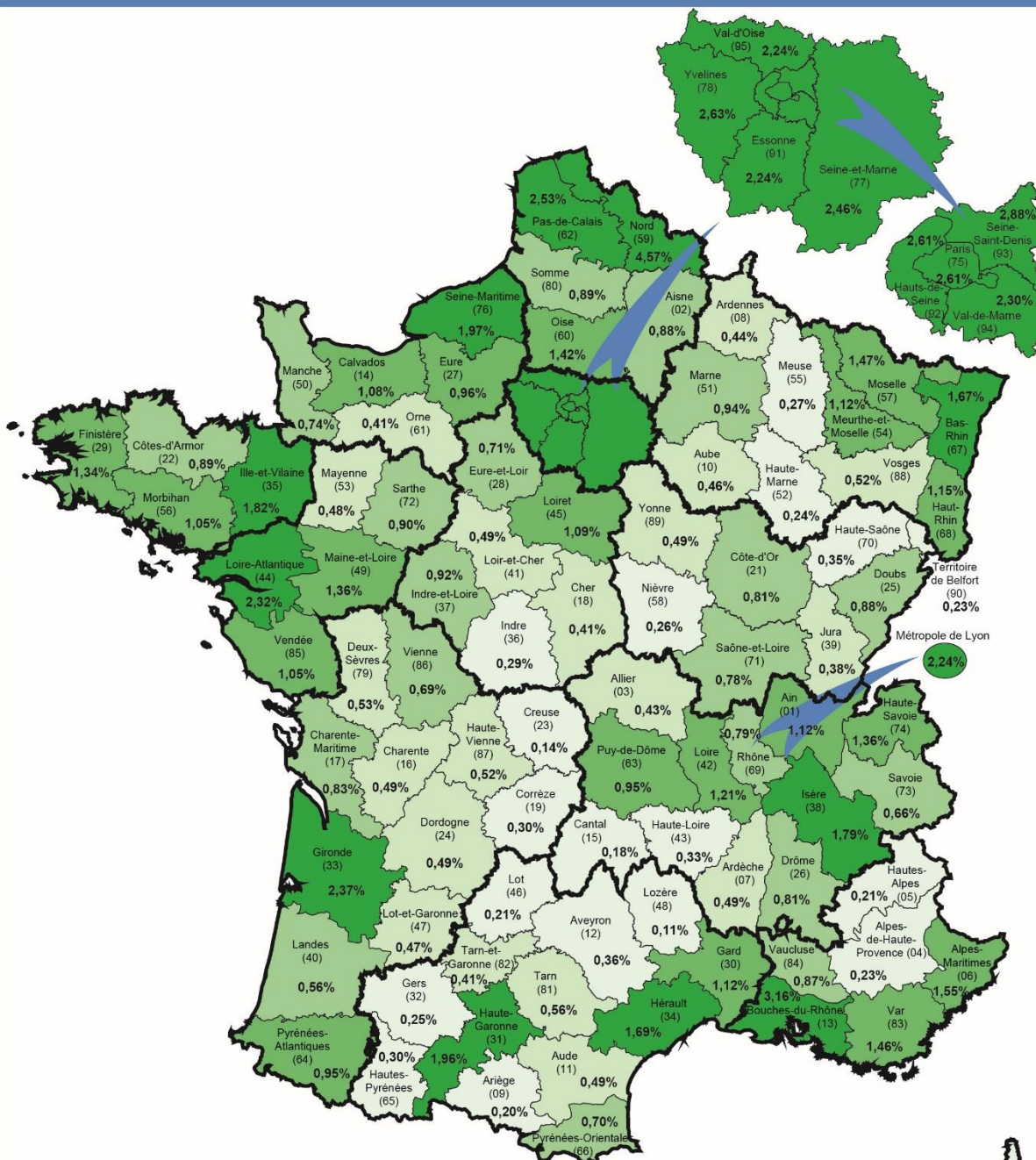
Impactée par des problèmes économiques, par une hausse des prix et une baisse du pouvoir d'achat, la société marocaine connaît de nombreux départs pour l'Europe, notamment en raison d'un manque de perspectives et d'un taux de chômage chez les jeunes de près de 25 %³. Par ailleurs, nombre de MNA abandonnés par leurs parents quittent leur pays par le biais de réseaux de traite des êtres humains.

La crise de l'emploi des jeunes dans les pays du Maghreb, si elle n'est pas le seul élément de fragilité, est cependant un facteur important dans la migration des populations. Ainsi s'agissant de l'Afrique du Nord, le taux de chômage des jeunes représentait 28.6% (Cf. *Rapport OIT- Les jeunes et l'emploi en Afrique du Nord –Genève 2018*).

² Données de l'OIT – International Labour Organisation – ILOSTAT Algeria.

³ Données du Ministère des Affaires étrangères – France Diplomatie

Clé de répartition 2018 par département



Clé de répartition 2018

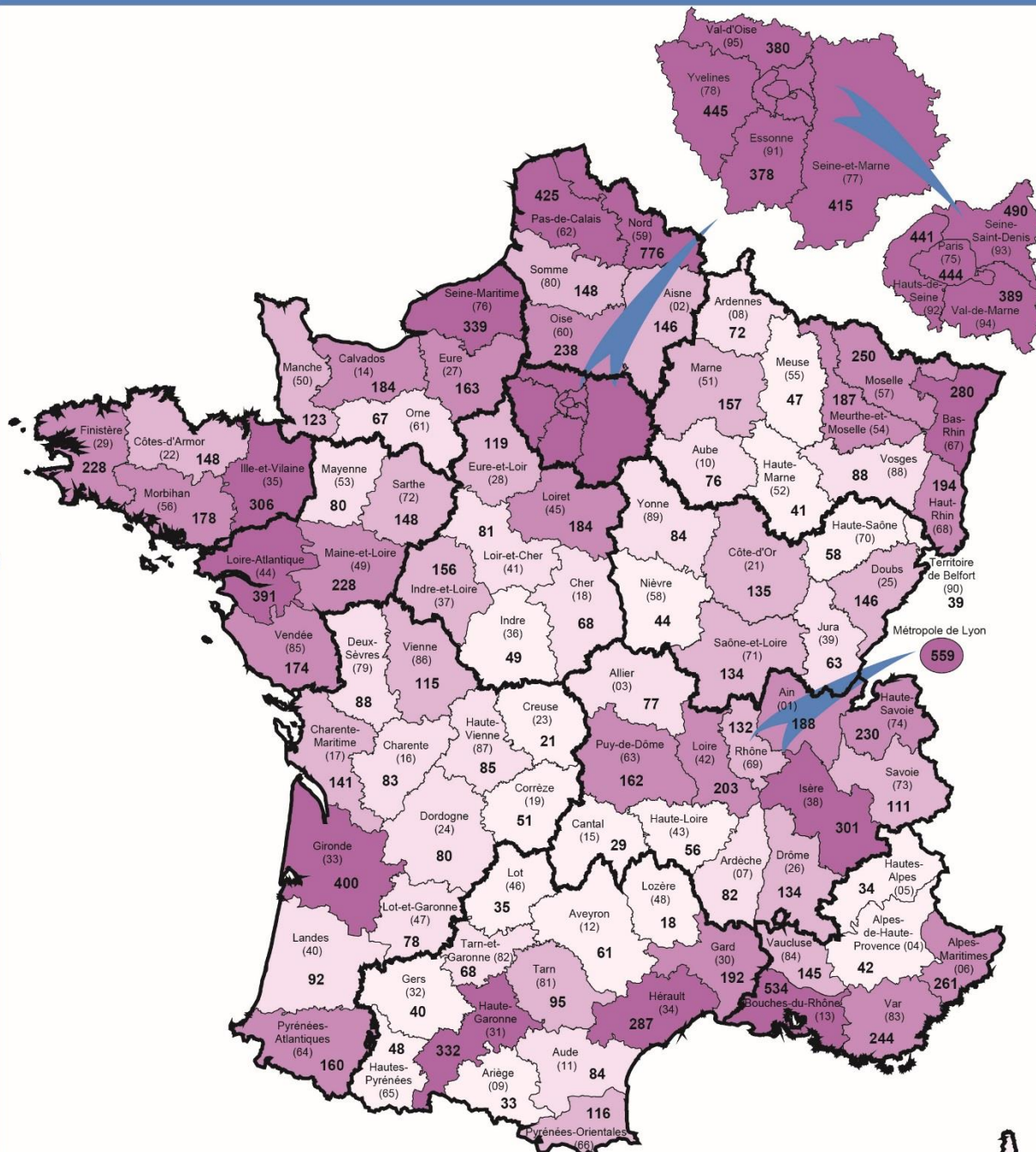
- de 0,1 à 0,4 %
- de 0,4 à 0,6 %
- de 0,6 à 0,9 %
- de 0,9 à 1,6 %
- de 1,6 à 4,6 %

MNA : Mineurs Non Accompagnés

DPJJ / MMNA & BSI-L3

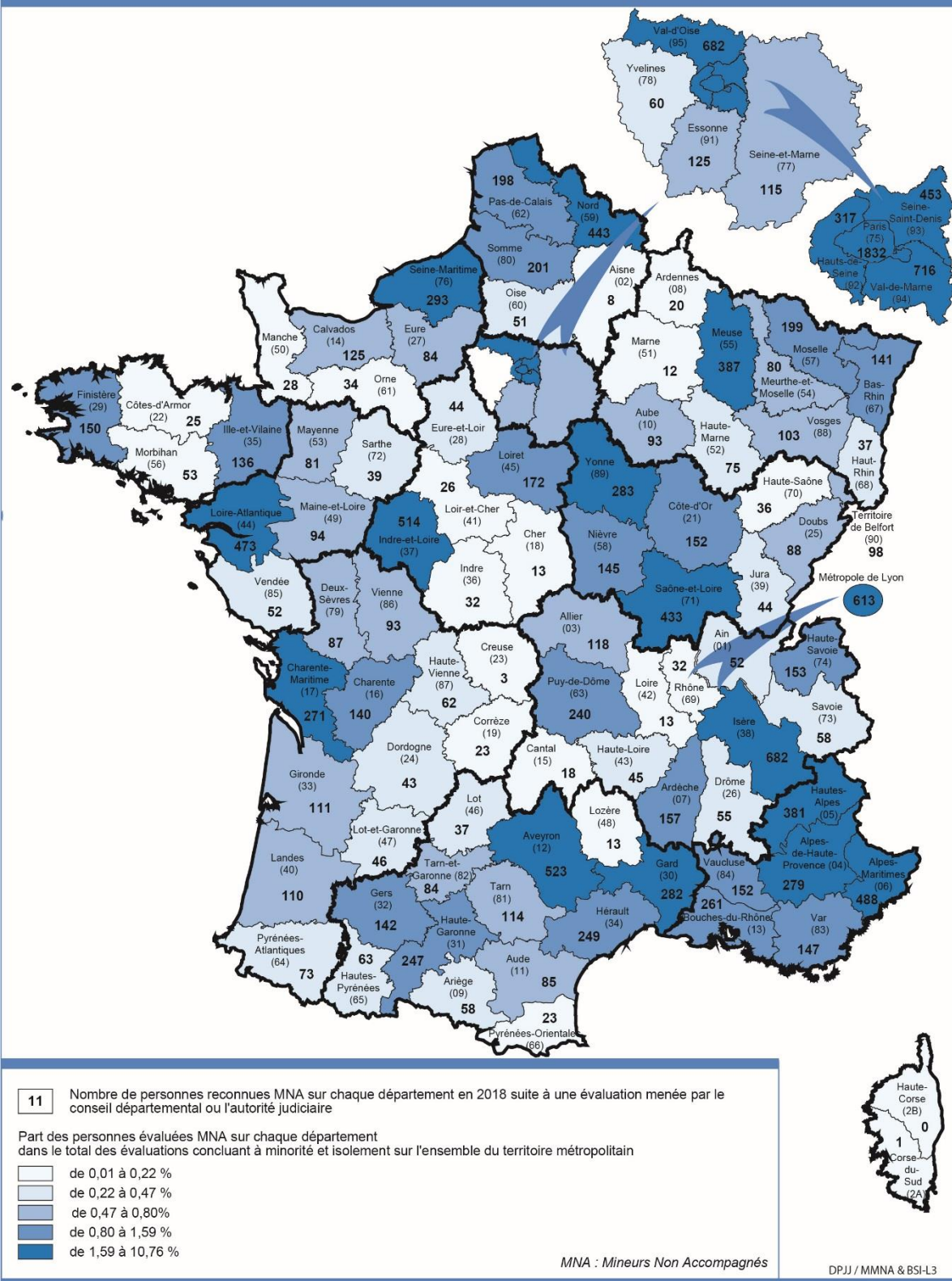
Cette carte représente la clé de répartition de chaque département pour l'année 2018.

Nombre de MNA confiés aux départements en 2018



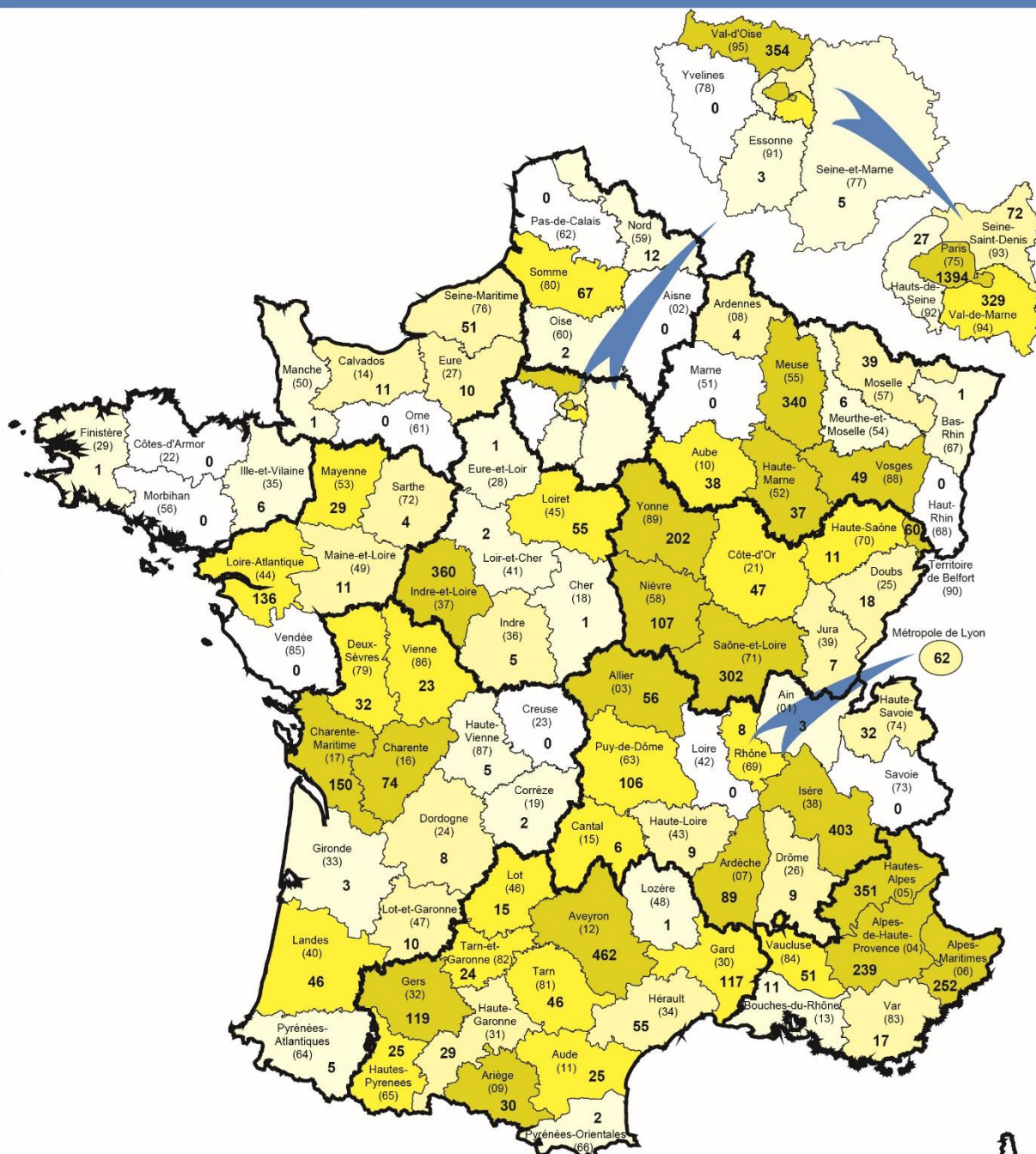
Cette carte identifie le nombre de personnes reconnues MNA par décisions judiciaires dont la cellule a eu connaissance en 2018. Il s'agit de la répartition nationale des MNA après proposition de réorientation ou de maintien par la cellule nationale ou par décision directe de l'autorité judiciaire. L'importante augmentation du flux d'arrivée de personnes se déclarant MNA en 2018 se traduit par une nette augmentation du nombre de MNA confiés aux départements.

Nombre de personnes reconnues MNA par les départements en 2018



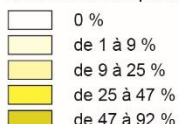
Cette carte permet d'identifier le nombre de personnes reconnues MNA dans un département. Cependant, elle ne permet pas de déterminer le nombre de personnes qui se sont présentées comme MNA. Certains départements ont un faible pourcentage de personnes reconnues MNA mais peuvent accueillir un grand nombre de personnes se présentant comme telles. Les flux se concentrent majoritairement sur les départements frontaliers, ainsi que ceux abritant une zone portuaire et l'Île de France. Une augmentation est constatée par rapport à 2017, liée à l'augmentation des flux de personnes se déclarant MNA.

Nombre de personnes reconnues MNA confiées hors des départements évaluateurs en 2018



10 Nombre de MNA réorientés hors du département évaluateur en 2018

Part des MNA réorientés hors du département dans le total des personnes évaluées MNA sur ce département de départ

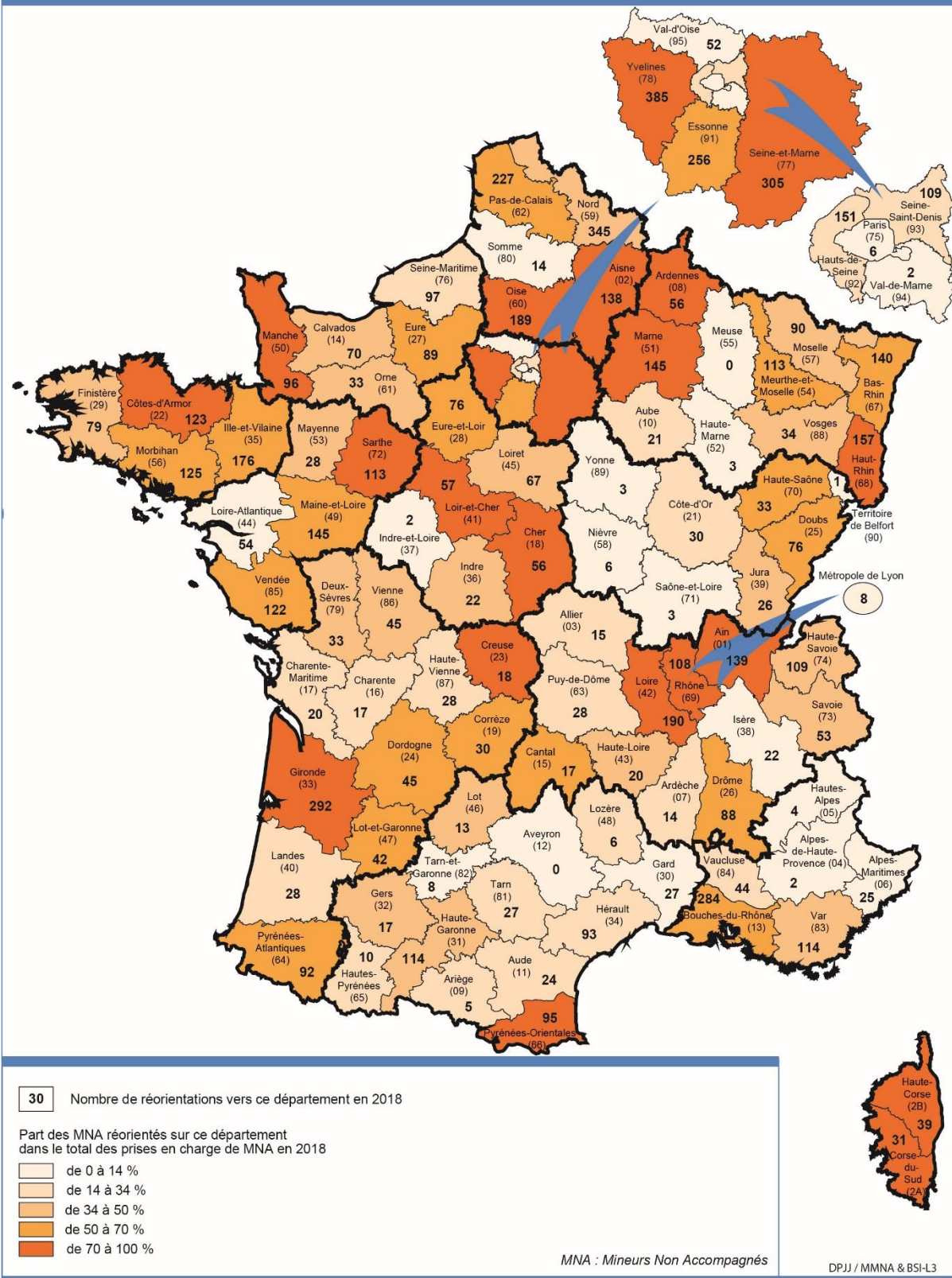


MNA : Mineurs Non Accompagnés

DPJJ / MMNA & BSI-L3

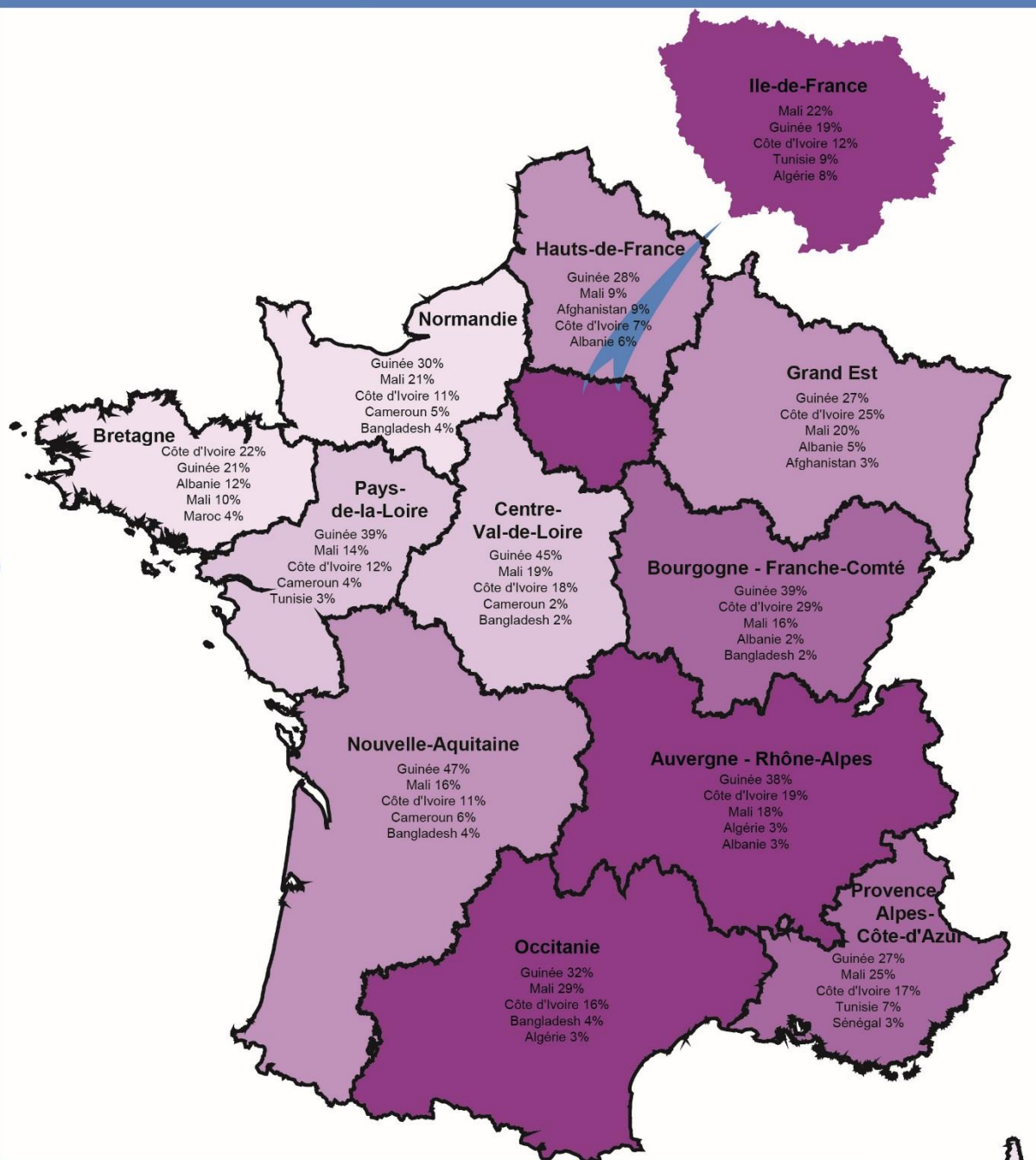
Cette carte identifie le nombre de MNA réorientés vers un département autre que le département évaluateur. Différents facteurs (parfois additionnels) peuvent expliquer que certains départements ont un taux de réorientations plus important : le flux d'arrivées de personnes se présentant comme MNA, un fort pourcentage de reconnaissance de minorité à l'issue de l'évaluation, une petite clé de répartition etc.

Nombre de personnes reconnues MNA confiées aux départements suite à une réorientation en 2018



Cette carte identifie le nombre de MNA confiés à un département suite à une réorientation. Lorsque le nombre est élevé, cela signifie que le département s'est vu confier un grand nombre de MNA en provenance d'autres départements. Cela s'explique par le fait que le nombre de personnes évaluées MNA sur le département n'est pas suffisant pour atteindre l'effectif prévu par sa clé de répartition. A contrario, lorsqu'un chiffre est faible, cela s'explique par le fait que le nombre de personnes évaluées MNA sur le département est suffisant pour atteindre l'effectif prévu par sa clé de répartition.

Nombre de personnes reconnues MNA évaluées par région et pays d'origine en 2018



Mali X% Principaux pays d'origine et part de leurs ressortissants dans le total des personnes évaluées MNA dans la région

Nombre de personnes évaluées MNA dans la région en 2018

- de 1 à 634
- de 634 à 881
- de 881 à 1 173
- de 1 173 à 1 827
- de 1 827 à 4 300

MNA : Mineurs Non Accompagnés

DPJJ / MMNA & BSI-L3

Cette carte identifie les pays d'origine des personnes évaluées MNA sur l'ensemble des régions. On observe des similitudes sur l'ensemble des régions, trois pays d'origine sont particulièrement représentés : la Guinée, le Mali et la Côte d'Ivoire. Cette carte n'identifie pas les pays d'origine des personnes se présentant comme MNA.

5– LES SPECIFICITES DE L'ANNEE 2018

5-1 L'attention portée par la MMNA à la fluidité du dispositif

Grâce à l'implication de tous et malgré les difficultés grandissantes sur les territoires liées à l'augmentation constante des arrivées entraînant la saturation des dispositifs de mise à l'abri et de prise en charge, on constate la poursuite de l'amélioration des échanges entre les différents acteurs (conseils départementaux, autorité judiciaire, cellule nationale), déjà observée l'année précédente et qui a permis de maintenir le bon fonctionnement du dispositif de répartition nationale des MNA. Dans la majorité des cas, la transmission des informations nécessaires se fait au fil de l'eau entre chaque interlocuteur institutionnel : du département à l'autorité judiciaire, de cette dernière à la cellule nationale, des services évaluateurs aux services de vérification documentaire.

Par ailleurs, les échanges entretenus avec la MMNA et la régularité de la transmission des évaluations des conseils départementaux aux parquets ont permis de limiter les orientations géographiquement éloignées et/ou les « chassés croisés », de réduire autant que possible l'encombrement des lieux de mise à l'abri ou l'accueil d'un trop grand nombre de MNA en provenance simultanément de plusieurs autres départements.

Les « chassés croisés », que la cellule veille à éviter, consistent en des orientations successives de MNA hors du département évaluateur lorsque son effectif cible est atteint, puis vers ce même département quelques jours plus tard lorsque l'effectif cible a changé, en raison de l'importance du nombre d'arrivées ou d'une transmission par à-coups (par exemple lorsque l'autorité judiciaire sollicite la cellule pour un nombre conséquent de situations). Ces « chassés croisés » sont directement dommageables pour les MNA, conduisant à des réorientations inutiles, et entraînant une augmentation des coûts d'organisation de leur acheminement pour les départements qui en ont la charge. C'est pourquoi, afin d'en limiter l'impact, il demeure indispensable que les transmissions faites à la cellule nationale s'effectuent au fil de l'eau. Ainsi, la cellule nationale prend régulièrement attache avec les différents conseils départementaux ou les juridictions pour leur rappeler la nécessité de transmettre leurs demandes d'orientation dans les délais les plus brefs sitôt l'évaluation achevée et la minorité établie.

5-2 Les difficultés rencontrées par les territoires

Elles sont multiples :

Pour rappel, l'augmentation exceptionnelle du nombre de mineurs enregistrés par la MMNA était de 85% en 2017, elle est de 14% pour l'année 2018 :

- L'augmentation du flux a été ressentie par tous, avec une constante progression tout au long de l'année. Des départements de plus en plus nombreux ont alerté la cellule de l'état de saturation de leur dispositif de mise à l'abri et de prise en charge, malgré le renforcement significatif pour certains de leurs capacités d'accueil. La cellule a cependant eu connaissance de l'absence de mise à l'abri de personnes se déclarant MNA, mais également de l'inexécution de décisions judiciaires ordonnant le placement de MNA à l'issue de la phase d'évaluation.

- De nouveaux départements ont été fortement affectés par le flux des personnes se déclarant MNA. Si la frontière alpine était la principale voie d'entrée migratoire, une augmentation significative du nombre d'arrivées par la frontière espagnole a été constatée à partir du deuxième semestre 2018. Ces modifications géographiques étant en lien notamment avec les restrictions d'arrivées de migrants en Italie. Plus largement, les flux d'arrivées ne se sont pas cantonnés aux zones frontalières, mais la grande mobilité de ces jeunes les a portés vers des zones géographiques qui jusqu'alors, n'étaient pas des départements d'arrivées.

- Des tensions entre des départements ont été plus marquées, plus particulièrement en raison du défaut d'harmonisation des pratiques en matière d'évaluation ou des modalités de la mise à l'abri. En effet, de nombreux conseils départementaux ont avisé la MMNA des résistances rencontrées avec d'autres départements : absence de prise en charge de mineurs pourtant confiés par décision judiciaire, absence de mise à l'abri dans certains départements entraînant un déplacement des flux d'arrivées sur le département voisin, réévaluations ou expertises complémentaires suivies d'un refus de prise en charge, remise en cause de la qualité/fiabilité des évaluations des départements tiers, orientations proposées par la MMNA de mineurs vers des départements qui les avaient préalablement déclarés majeurs ou difficultés dans les échanges interdépartementaux.

- Comme en 2017, des recours contentieux sont introduits tant devant les tribunaux administratifs pour contraindre les départements à exécuter les décisions judiciaires, que par saisines directes des juges des enfants en assistance éducative pour contourner un refus de prise en charge par le département, faute d'évaluation ou à la suite d'une évaluation défavorable. De nombreux jeunes continuent de saisir le juge des référés du tribunal administratif du ressort du département dans lequel ils se trouvent, au titre du non-respect de leurs droits fondamentaux, le plus souvent pour défaut d'hébergement et de scolarisation. Une jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation se dessine⁴. Dans son arrêt de la 1^{ère} chambre civile du 16 novembre 2017, la Cour indique que le juge des enfants doit, pour tout ce qui concerne l'assistance éducative, toujours se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant ; en levant le placement d'un MIE albanais sans rechercher, comme il le lui incombait, si le mineur disposait d'un représentant légal sur le territoire national ou était effectivement pris en charge par une personne majeure, la cour d'appel a privé sa décision de base légale.

- L'absence de prise en charge des mineurs confiés par décision judiciaire dans le cadre de la répartition nationale entraîne une augmentation des contentieux sur le département de placement mais également dans le département évaluateur. En effet, constatant qu'ils ne sont pas pris en charge ou qu'ils feront l'objet d'une réévaluation, certains mineurs décident de retourner dans le département l'ayant reconnu mineur et saisissent le juge des enfants. Ces cas de figure se présentent régulièrement, affaiblissant ainsi l'objectif du dispositif de répartition nationale.

- Enfin, si depuis la loi du 14 mars 2016 (art 375-5 du code civil) les juges des enfants peuvent saisir la cellule nationale, les sollicitations sont concentrées sur certains tribunaux, mais tendent à augmenter pour l'année 2018, avec 323 sollicitations en assistance éducative des juges des enfants contre 183 en 2017.

Ces différentes problématiques nationales portées à la connaissance de la MMNA font l'objet d'une alerte mensuelle, transmise à la direction de la PJJ et au cabinet de la garde des Sceaux.

5-3 La poursuite des efforts concernant l'harmonisation de l'évaluation

Dans ce même objectif d'harmonisation des pratiques de l'évaluation de la minorité et de l'isolement, depuis 2016, le centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) organisent conjointement et alternativement à Angers et Roubaix, deux sessions annuelles de formation à destination des professionnels en charge de l'évaluation au sein de conseils départementaux.

En 2018, la session s'est tenue à Angers du 8 au 10 octobre et accueillait 38 participants.

Sur une période de trois jours, cette formation se déploie autour de conférences, tables rondes, témoignages de professionnels (conseils départementaux, magistrats, police aux frontières, associations...), échanges, études de cas et apports théoriques. La Mission MNA y présente le fonctionnement et les objectifs de la cellule de répartition, et informe les professionnels des évolutions en cours et des travaux portés dans un cadre interministériel. La MMNA peut ainsi recueillir les pratiques innovantes mises en œuvre par les départements.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Harmoniser l'évaluation de la minorité et de l'isolement,
- Professionnaliser les processus d'évaluation,
- Exposer et expliciter les phases d'investigations documentaires et médicales,

⁴ Référé liberté, CE, 25 Janvier 2019, n°426949 : les obligations des départements en matière de prise en charge des MNA.

Décision du C.E, 1ère - 6ème Ch. réunies, 27 décembre 2017, n° 41543627 : Un département ne peut pas mettre fin à la prise en charge d'une personne déclarée MNA, en se prévalant d'un examen médical constatant que l'âge physiologique de ce dernier est supérieur à dix-huit ans, tant que le juge des enfants n'a pas ordonné la mainlevée de ce placement. Applicable également aux documents d'identité.

- Présenter le dispositif national de répartition, ses missions et ses évolutions,
- Connaître le public MNA : spécificités et enjeux de la protection,
- Apporter des connaissances sur le parcours migratoire et les traumatismes des MNA,
- Connaître la législation appliquée au statut de mineur et de jeune majeur étranger non accompagnés,
- Soutenir les évaluateurs quant à leur positionnement professionnel : éthique et prévention des risques psychosociaux,
- Sensibiliser les évaluateurs à la traite des êtres humains (TEH) et à l'identification des potentielles victimes.

Les bilans des formations dispensées amènent la DPJJ et les deux écoles (ENPJJ à Roubaix et INSET à Angers) à poursuivre ces sessions de formation en 2019, en envisageant leur déploiement dans le cadre des régions afin de mobiliser davantage de professionnels en charge de l'évaluation de la minorité et de l'isolement.

Enfin, dans la continuité de cette volonté d'harmonisation nationale, un guide de bonnes pratiques de l'évaluation est en cours d'élaboration. Il est travaillé dans un cadre interministériel et en partenariat avec les départements. Son objectif est de permettre une harmonisation des pratiques et de consolider, à l'égard de tous les professionnels, la légitimité et la qualité des évaluations.

5-4 Les nouveaux engagements de l'Etat au soutien des départements

A la suite des rapports, des sénateurs Elisabeth Doineau et Jean-Pierre Godefroy et de l'avis de la députée Delphine Bagarry produits respectivement en juin et octobre 2017 et dans un contexte d'augmentation du nombre de MNA et de difficultés grandissantes des départements à les prendre en charge, le gouvernement a souhaité apporter des réponses efficaces et utiles aux problèmes constatés. Dans ce contexte, le Premier ministre a nommé le 30 octobre 2017 une mission de réflexion sur les MNA composée de représentants des corps d'inspection de l'Etat (Inspection générale de l'administration, Inspection générale des affaires sociales et Inspection générale de la justice) et de départements (Assemblée des départements de France, conseils départementaux de la Meurthe-et-Moselle et de l'Oise) afin d'identifier des solutions opérationnelles pour l'évaluation et la mise à l'abri des personnes se déclarant MNA, dans le respect des objectifs d'effectivité et de cohérence de la protection due aux mineurs, mais aussi de la soutenabilité budgétaire des financeurs. Elle a rendu ses conclusions le 15 février 2018.

Au-delà des propositions techniques destinées à améliorer l'organisation de l'évaluation des personnes se déclarant MNA, la mission bipartite a présenté deux scénarii de réformes possibles. Le premier consiste en un remboursement accru par l'Etat des dépenses engagées par les conseils départementaux. Le second scénario consiste à ce que l'Etat devienne juridiquement responsable de l'accueil provisoire d'urgence des MNA et de l'évaluation de leur situation, ce qui suppose donc un transfert de compétences des départements vers l'Etat. Ce rapport appelle à une co-responsabilité de l'Etat et des départements pour la prise en compte d'un phénomène migratoire dont l'incidence sera durable sur la protection de l'enfance.

C'est à la suite des conclusions de ce rapport que le gouvernement a décidé de **majorer son soutien financier** en versant 500 euros par jeune pendant la phase d'évaluation et 90 euros par jour d'hébergement pendant 14 jours, puis 20 euros jusqu'au 23^{ème} jour. Ces nouvelles modalités de remboursement seront applicables en 2019.

Le concours apporté par l'Etat aux départements dans le cadre de l'évaluation a également été renforcé. En effet, au-delà de l'appui jusqu'ici limité à la vérification documentaire, la loi du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », prévoit la création d'un **traitement automatisé des données biométriques**, afin d'apporter aux départements un outil de soutien à l'évaluation de la minorité et de l'isolement. Son décret d'application prévu pour le début de l'année 2019 permettra un déploiement progressif. Son objectif est de limiter les situations de réévaluation : les personnes qui se présentent comme MNA pourront, à la demande des départements et avec leur accord, faire l'objet d'une prise d'empreintes et de photographie puis d'un enregistrement de ces données dans ce traitement « aide à l'évaluation de la minorité » (AEM) ; pourront ainsi être vérifiés le fait que la personne ne s'est pas déjà présentée dans un autre département et si elle a sollicité un visa, un titre de séjour ou formulé une demande d'asile. Ainsi, certaines réévaluations pourront être accélérées lorsqu'un mineur aura déjà été protégé, d'autres tout simplement évitées lorsqu'une personne aura déjà été évaluée majeure dans un autre département.

5-5 Les MNA impliqués dans les affaires pénales

Dans la continuité des réflexions engagées en 2017, une note relative à la situation des mineurs non accompagnés faisant l'objet de poursuites pénales a été publiée le 5 septembre 2018. Cosignée par la direction des affaires criminelles et des grâces, la direction des affaires civiles et du sceau et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, cette note rappelle le cadre réglementaire applicable à ces mineurs à chaque étape de la procédure judiciaire.

L'ensemble des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse, des services pénitentiaires et les procureurs de la République ont constaté une augmentation significative du nombre de mineurs non accompagnés impliqués dans des affaires pénales et détenus, au cours de ces dernières années. Cette augmentation est en lien avec l'augmentation du nombre de MNA sur le territoire national. On constate cependant que pour ces jeunes commettant des délits, ce sont davantage leurs problématiques et leur prise en charge qui interrogent.

Si le droit commun s'applique aux mineurs non accompagnés, certaines spécificités nécessitent d'être prises en compte afin de favoriser l'effectivité, la pertinence et la continuité de leur parcours éducatif.

L'une des particularités de l'accompagnement des MNA réside dans l'absence pour ces mineurs de représentant de l'autorité parentale. Il est donc nécessaire de parvenir à la désignation rapide et facilitée d'un représentant légal, soit par l'ouverture d'une mesure de tutelle, d'une délégation de l'autorité parentale, soit en passant par le préalable d'une mesure d'assistance éducative.

L'objet de cette note est, en l'absence de représentant de l'autorité parentale, de faire appliquer les droits de ces mineurs et de leur garantir une prise en charge conforme à la législation française et aux exigences internationales. Car force est de constater que de nombreux MNA faisant l'objet de poursuites pénales sont incarcérés sans représentant légal désigné et sans suivi éducatif d'un conseil départemental et/ou de la PJJ. Cette réalité affaiblit, voire rend inefficaces les démarches des services éducatifs des lieux de détention notamment s'agissant d'autorisations portant sur les soins médicaux ou la pratique religieuse. Cela rend également complexe la préparation avec ces adolescents d'un projet de sortie de détention et d'insertion.

Afin de favoriser la continuité du parcours éducatif de ces mineurs, une articulation doit s'établir entre l'assistance éducative menée par le conseil départemental et le suivi éducatif mis en place par la PJJ dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945.

La demande d'ouverture de tutelle et de délégation d'autorité parentale ne signifie pas l'absence de prise en charge, et/ou de placement, de ces mineurs par les services et/ou établissements de la PJJ. Mais, ne pouvant être ni tuteur, ni avoir la délégation d'autorité parentale, la PJJ se trouve dans l'incapacité de répondre aux besoins de ces jeunes qui nécessitent au préalable l'accord d'un représentant légal.

Par ailleurs, cette note aborde également les spécificités relatives à la situation des MNA dans un cadre pénal. Ainsi, afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des territoires, elle traite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement dans le cadre pénal, du transfert des mineurs détenus, des sorties de détention etc.

Pour accompagner et déployer cette note auprès de l'ensemble des acteurs, la MMNA l'a présentée lors de ses différents déplacements, tant dans le cadre des conférences régionales de la justice des mineurs des cours d'appel, qu'à l'invitation des juridictions, des conseils départementaux ou des directions interrégionales.

La situation des MNA « marocains », dits « de la Goutte d'Or »

La situation des MNA en errance présents dans le quartier de la « Goutte d'Or » à Paris et dans d'autres villes et pour une grande part d'entre eux d'origine marocaine, a été signalée avec acuité depuis 2016, en raison des troubles causés à l'ordre public.

Ces mineurs, sans prise en charge au titre de la protection de l'enfance, vivent dans des conditions particulièrement précaires et dangereuses pour leur santé et leur sécurité. Poly toxicomanes pour la plupart, leur situation sanitaire est extrêmement dégradée. Ils portent atteinte à l'ordre public par la commission d'actes délictueux mais sont eux-mêmes victimes de

violences et sous l'emprise de réseaux. Il est également probable que certains d'entre eux soient victimes de traite des êtres humains.

Pour répondre à cette situation préoccupante, des actions de coopération ont été engagées entre les ministères de la justice et de l'intérieur français et marocains, et des travaux autour de l'identification de ces jeunes et de la recherche de leurs familles au Maroc sont en cours. En parallèle, la DPJJ, après avoir entendu l'ensemble des partenaires (Juridiction, services PJJ, ASE, secteur de la santé...), travaille sur un projet de prise en charge de ces mineurs alliant à la fois une approche éducative adaptée et une attention spécifique aux problématiques en matière de santé et notamment de toxicomanie.

Focus sur l'étude de l'association « Trajectoires » sur les MNA marocains passés par Paris ⁵

L'association « Trajectoires » a présenté en avril 2018 sa recherche-action sur les mineurs non accompagnés marocains.

L'étude, menée par un juriste et un sociologue, s'est déroulée en parallèle du projet d'accompagnement social opéré par le CASP (Centre d'Action Sociale Protestant) auprès de MNA marocains présents dans le 18^{ème} arrondissement de Paris. Poly-consommateurs de substances psychotropes et en situation de danger (proies faciles de réseaux de trafic et traite des êtres humains), ils se livrent à des activités délinquantes, leur fragilité génère de la violence, tant vis-à-vis de leurs pairs que des adultes.

Sans prétendre à un travail global sur l'ensemble des MNA marocains présents en France, ce rapport permet de mieux comprendre le parcours des 300 mineurs qui seraient passés par le quartier de la Goutte d'Or entre février 2017 et 2018 et formule des recommandations.

Au moment de l'étude, l'équipe de « Trajectoires » estime qu'entre 40 et 70 mineurs se trouveraient dans ce quartier. Ce phénomène sans précédent appelle une réponse institutionnelle afin que soit reconnu un statut à ce public de plus en plus impliqué dans des affaires pénales, leur assurant les soins et la protection nécessaires (et inhérents à leur minorité et à leur isolement) pour renouer avec un équilibre psycho-social et la préparation de leur avenir. Les services de la PJJ en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs concernés présentent en ce moment des propositions en alternative à l'incarcération des MNA marocains.

5-6 Le comité de suivi du dispositif

Les deux derniers comités de suivi du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA se sont déroulés en 2017 (le 9 mars 2017 et le 15 septembre 2017⁶).

A titre exceptionnel, aucun comité de suivi ne s'est tenu en 2018, dans un premier lieu dans l'attente d'annonces gouvernementales à la suite du rapport de la mission bipartite (cf. **5-4 La publication de rapports**), puis en raison de changements importants intervenus au second semestre au sein de la MMNA, qui a vu l'arrivée d'une nouvelle responsable ainsi que le remplacement des 4/5^{ème} des chargé(e)s de mission.

Le prochain comité est prévu en cours d'année 2019.

5-7 Le financement

L'Etat reconduit ses engagements financiers auprès des départements par le remboursement de la phase d'évaluation de la minorité et de l'isolement, à hauteur de 250€ par jour et par personne, dans la limite de cinq jours. Ce remboursement continue de s'effectuer selon les procédures habituelles spécifiées par le décret du 24 juin 2016, relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

⁵ Recherche –action sur la situation des mineurs non accompagnés marocains, avril 2018 <http://www.trajectoires-asso.fr/admin/uploads/file/etude-trajectoires-mna-marocains-en-errance.pdf>

⁶ http://www.justice.gouv.fr/art_pix/RAA-MMNA-2017.pdf

Cette année encore, un financement exceptionnel sera alloué aux départements sur la base de 30% du coût correspondant à la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance du nombre de MNA supplémentaires au 31 décembre 2018 par rapport au 31 décembre 2017. Le montant de ce financement exceptionnel de l'Etat pour l'année 2017 a été fixé par un arrêté du 23 juillet 2018, à hauteur de 96 millions d'euros pour l'ensemble des départements.

Pour assurer le remboursement de ces évaluations et le financement exceptionnel, une enveloppe de 132 millions d'euros supplémentaires a été intégrée dans la loi de finances de 2018 pour accompagner la hausse du nombre de MNA.

A partir du 1^{er} janvier 2019 et suite au rapport du 15 février 2018 de la mission bipartite, le gouvernement a décidé de majorer son soutien financier (cf. **5.4. Les nouveaux engagements de l'Etat au soutien des départements**). Le suivi financier est assuré par la direction générale de la cohésion sociale. L'article 1 du décret du 17 mai 2010 relatif au FNFPE prévoit, en effet, que le comité de gestion du fonds est présidé par le directeur général de la cohésion sociale ou son représentant.

6- L'APPUI AUX ACTEURS DU DISPOSITIF

En 2018, la MMNA a continué à collaborer et échanger avec les organisations, nationales ou départementales, œuvrant pour l'évaluation ou la prise en charge des MMNA.

La MMNA a présenté le dispositif, apporté son expertise et sa vision nationale sur des points plus précis. Ces présentations et échanges ont permis non seulement de faire un point sur la connaissance par la MMNA du territoire métropolitain mais également d'informer la direction de la PJJ et le cabinet de la Ministre de la Justice des difficultés et les bonnes pratiques relevées sur le territoire.

Par ses interventions et sa vision globale du territoire national, elle propose des pistes de réflexion aux départements, autorités judiciaires et associations alertant sur les problématiques relevées. Elle peut ainsi par exemple orienter vers des organisations compétentes ou mettre en lien des partenaires locaux ou nationaux pertinents.

A la rencontre des conseils départementaux

La MMNA a participé à différentes rencontres et comités de pilotage sur les territoires (Bouches-du-Rhône, Collectivité territoriale de Corse, Côte-d'Or, Essonne, Haut-Rhin, Loiret, Moselle, Haute-Vienne, Corrèze, Creuse, Hauts-de-Seine, Eure-et-Loir, Val-d'Oise, Yvelines, Paris, Puy-de-Dôme, Rhône, Isère, Sarthe, Drôme, Moselle, Seine-Saint-Denis, Hautes-Alpes, Somme, Val-de-Marne, Métropole de Lyon, Indre-et-Loire...).

Les comités de pilotage, réunis sur invitation des partenaires concernés sur un territoire (conseil départemental, autorité judiciaire ou préfecture) permettent une vraie compréhension des enjeux et contraintes de chacun et aboutissent bien souvent à une meilleure coordination.

Certaines directions territoriales de la PJJ facilitent également les échanges sur leurs territoires concernant les MNA, en réunissant l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse de l'application du dispositif national ou des travaux engagés sur les MNA dans le cadre pénal.

Par ailleurs, la MMNA a instruit et préparé les réponses personnalisées à la trentaine de sollicitations écrites émanant de députés et sénateurs, adressées à la garde des Sceaux, au sujet de difficultés rencontrées par l'accueil des MNA dans leurs départements.

Enfin, la MMNA participe en tant qu'expert à la mise en place de formations avec le CNFPT et ses antennes locales comme avec l'ENPJJ et ses pôles territoriaux de formation.

A la rencontre des acteurs judiciaires

Invitée par les cours d'appel, la MMNA a poursuivi la présentation de ses actions lors des conférences Justice des mineurs (cours d'appel de Grenoble, Versailles, Colmar, Metz, Limoges...). Elle est également allée à la rencontre des juges des enfants d'Île-de-France et est intervenue à l'École nationale de la magistrature. Enfin, dans le cadre de ses travaux sur les MNA au pénal, la MMNA a participé à des commissions incarcération ainsi qu'à des journées thématiques MNA organisées par les directions interrégionales de la PJJ.

A la rencontre des acteurs associations

Les associations, qu'elles soient mandatées par les départements pour effectuer les évaluations de la minorité et de l'isolement, qu'elles se rendent au-devant des personnes en demande de protection pour les orienter vers les services adaptés, ou qu'elles prennent en charge des MNA, sont l'un des principaux acteurs œuvrant pour ce public. Il est essentiel que la MMNA soit en lien avec le monde associatif, dans un objectif de partage de bonnes pratiques, d'informations sur les difficultés rencontrées sur le terrain et de dialogue sur les marges de progression.

En 2018, la MMNA a participé à plusieurs groupes de travail, comités de rédaction organisés par InfoMIE.

Elle a également été amenée à intervenir lors de colloques ou journées d'échanges et a rencontré plus particulièrement certaines organisations : le service de rétablissement des liens familiaux de la Croix-Rouge française, le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), Forum Réfugiés, le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) sur la situation des MNA présumés marocains à Paris...

A la rencontre des organismes de défense des droits humains

- Human Rights Watch (HRW) sur la situation des personnes se déclarant MNA dans le département de Paris.

Un sujet interministériel

Cette année encore, le sujet MNA a été travaillé en interministériel. C'est ainsi que la MMNA a eu l'occasion d'intervenir à de nombreuses reprises dans d'autres services ministériels, centraux ou déconcentrés, aux côtés d'autres experts.

Liens avec le ministère de l'intérieur - La MMNA a été associée aux travaux portant sur l'élaboration du décret d'application relatif à la création du fichier « aide à l'évaluation de la minorité », dont la mise en œuvre est prévue pour l'année 2019. Elle collabore également avec la Direction générale des étrangers en France (DGEF) sur le groupe mixte migratoire permanent franco-marocain, les projets du Fond Asile Migration Intégration (FAMI) « action spécifique » et « insertion ». Ces projets sont destinés pour le premier à soutenir et accompagner des projets de retour auprès de leur famille et dans leur pays d'origine de jeunes qui le souhaiteraient, et pour le second de participer à la sélection des demandes de subventions à destination des structures œuvrant à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans le pays d'accueil. La MMNA travaille également ponctuellement avec la Direction centrale de la police aux frontières et par voie de réquisition dans le cadre d'informations chiffrées.

Liens avec le ministère de l'éducation nationale - Les relations se sont développées. La mission est notamment intervenue au CASNAV (centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et enfants du voyage) de Créteil, Paris et celui de Noisy.

Liens avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères – La MMNA est en lien avec ce ministère sur les sujets qu'il traite concernant les MNA comme par exemple le pacte mondial migrations.

Liens avec le ministère des solidarités et de la santé - La MMNA a été associée à l'ensemble des travaux portant sur l'élaboration du nouvel arrêté relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. En parallèle un travail est en cours sur un guide de bonnes pratiques d'évaluation.

Liens avec la MIPROF - notamment concernant le plan national de lutte contre la TEH ou le dispositif expérimental parisien (cf. partie traitant de la traite des MNA).

7- L'IMPLICATION DE LA MMNA DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES CONCERNANT LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET L'ASILE

La traite des êtres humains

Depuis la mise en exergue, dans l'arrêté du 17 novembre 2016 relatif aux modalités d'évaluation des mineurs privés temporairement de la protection de leur famille, des risques de traite des êtres humains (TEH) auxquels sont exposés les MNA en raison de leur vulnérabilité, la MMNA porte une attention particulière à ce dossier. Elle est en effet en lien au plan national et international avec les partenaires et instances consacrés à cette thématique.

L'article 1 de l'arrêté cité ci-dessus prévoit qu'« afin de faire obstacle à toute exploitation ou emprise, une attention particulière doit être portée quant aux motivations de l'adulte qui accompagne éventuellement la personne se présentant comme MNA ». Celle-ci doit agir dans l'intérêt exclusif de la personne. L'article 5 précise que « l'évaluateur est attentif à tout signe d'exploitation ou d'emprise dont peut être victime la personne évaluée. Il l'informe sur les droits reconnus aux personnes victimes d'exploitation ou de TEH, et veille à son accompagnement vers le dépôt de plainte. »

La cellule nationale continue à être vigilante face aux risques de TEH lorsqu'elle propose une orientation aux autorités judiciaires qui la sollicitent. Elle demande des précisions à ces dernières afin de déterminer si un maintien sur le département évaluateur ou une réorientation vers un département tiers est envisageable selon l'intérêt du MNA. Elle peut éventuellement apporter son expertise sur des cas isolés de TEH, notamment face aux problématiques des MNA originaires du Maghreb, victimes d'exploitation par des réseaux à l'image de ceux de la Goutte d'Or.

La MMNA a participé en 2018 comme l'année précédente au suivi du dispositif expérimental parisien de mise à l'abri des victimes, mis en œuvre en juin 2016, ainsi qu'au suivi du plan national de lutte contre la TEH, en lien avec la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). La MMNA a aussi participé aux travaux relatifs au projet d'extension du dispositif parisien de mise à l'abri des personnes victimes, à l'échelle nationale, ainsi qu'à l'ouverture de celui-ci aux mineurs forcés à commettre des délits.

La Mission a été également tout au long de l'année associée à la rédaction du second plan national d'action contre la traite des êtres humains, attendu au 1er semestre 2019. La Mission poursuit son action de sensibilisation à la TEH des MNA, sous toutes ses formes, lors de ses déplacements ainsi que lors des formations à l'évaluation de la minorité et de l'isolement, et dans le cadre des formations initiales et continues auxquelles elle participe (PJJ et Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) notamment).

Focus sur le dispositif expérimental parisien de mise à l'abri des victimes de TEH :

Les dispositifs existants au sein de l'ASE se révèlent parfois inadaptés à la situation particulière des MNA victimes de traite. L'éloignement géographique apparaît alors indispensable afin d'extraire le MNA de l'influence des réseaux. La convention initiale de juin 2016, renouvelée depuis, a permis d'installer définitivement ce dispositif de protection permettant le placement de ces jeunes dans des conditions sécurisantes, avec un éloignement géographique et un accompagnement adapté par des travailleurs sociaux. Ainsi en 2018 près de quatre-vingt-dix jeunes mineures non accompagnées nigérianes victimes de réseaux de prostitution ont bénéficié de ce dispositif. La MMNA a d'ailleurs été associé à son élargissement sur l'ensemble du territoire français.

L'asile

La Mission MNA a porté une attention particulière durant l'année 2018 à la question de l'asile pour les mineurs non accompagnés. En effet, elle a eu l'opportunité lors de ses déplacements et rencontres avec les services évaluateurs et de prise en charge des MNA, d'évoquer le cadre juridique relatif à l'asile et notamment les deux formes de la protection internationale, à savoir le statut de réfugié et la protection subsidiaire.

A cet égard, la MMNA reste vigilante lors de la lecture des rapports d'évaluation à relever toute démarche entreprise en faveur d'une demande de protection auprès de l'OFPRA ou de la CNDA afin de ne pas porter préjudice au jeune pendant la durée de la procédure.

Enfin, elle est associée régulièrement aux rencontres et réflexions sur la problématique de l'asile pour les mineurs et le statut de l'administrateur ad hoc.

Conclusion

Tout au long de l'année 2018, les départements ont continué à fournir des efforts importants pour faire face à l'évaluation et à la mise à l'abri d'un nombre croissant de personnes se présentant comme MNA et à la protection de ceux qui se sont avérés mineurs. Certains départements se sont particulièrement mobilisés, mettant en place des services d'évaluation performants, organisant des mises à l'abri réellement protectrices et créant un grand nombre de places d'accueil supplémentaires. Néanmoins, les informations transmises par les départements et les juridictions démontrent la fragilité des dispositifs à l'œuvre et de la clé de répartition nationale, contestés par certains de nos interlocuteurs.

L'augmentation continue d'arrivées de jeunes migrants se déclarant MNA, l'impossibilité de réaliser une évaluation de la minorité et de l'isolement totalement fiable, le manque d'harmonie des pratiques entraînent des crispations de plus en plus perceptibles entre les départements eux-mêmes, mais également avec l'ensemble des intervenants institutionnels assurant la protection de ces enfants. En effet, ces derniers se sentent souvent démunis de ressources humaines, financières et matérielles pour répondre à l'urgence sociale et humaine auxquels ils font face.

Ces situations produisent des ruptures d'égalité particulièrement préjudiciables pour ces jeunes fragilisés, notamment dans les cas de refus de mise en œuvre de certaines mises à l'abri voire de décisions judiciaires de prise en charge.

L'état demeure conscient de ses responsabilités et de ses engagements dans le cadre de la protection de l'enfance en multipliant ses efforts d'appui opérationnel et financier auprès des conseils départementaux.

A cet effet, de nouvelles dispositions portant sur les critères prévalant aux modalités de calcul de la clé de répartition pourraient être réexaminées courant 2019 par les ministères concernés et les départements.

Un recueil de bonnes pratiques en matière d'évaluation des personnes se déclarant mineures et isolées permettra une harmonisation des pratiques destinées notamment à réduire les contestations entre les départements, mais également à porter une attention accrue sur les problématiques spécifiques de ces jeunes. Il s'agira notamment de porter une vigilance renforcée concernant leur santé et la victimisation dont ils peuvent faire l'objet au travers de leur exploitation.

Les dispositions introduisant en 2019 le déploiement du fichier AEM en tant qu'aide à l'évaluation de la minorité proposée aux départements, si elles ne suscitent pas l'approbation de l'ensemble des instances de protection de l'enfance, et des territoires, sont à ce stade perçues positivement par un grand nombre d'entre eux.

La prise en compte par les services de l'état de la charge financière croissante assumée par les départements demeure une préoccupation qui se concrétise par la poursuite des financements exceptionnels octroyés en 2018 et qui seront reconduits en 2019.

Enfin, il convient de réaffirmer la nécessité de réponses coordonnées respectueuses du droit de ces jeunes particulièrement vulnérables. Celles-ci doivent aboutir dans un cadre de concertation et d'articulation où les acteurs, qu'ils soient issus de la décentralisation, des services de l'état ou de la société civile, portent une ambition partagée, de protection, d'insertion, mais aussi de contrôle, honorant les engagements internationaux et européens de la France en matière de protection de l'enfance en danger.

Si nous nous accordons à considérer inacceptable la violence et les dangers des routes migratoires empruntées par ces jeunes avant leur arrivée en Europe, nous ne devons pas consentir à ce que des mises en danger se poursuivent lorsqu'ils peuvent prétendre aux mesures de protection dont ils relèvent.